

**LE MODE DE
SCRUTIN
PROPORTIONNEL**

TYPLOGIE DES MODES DE SCRUTINS.

Il existe deux grands modes de scrutins :

- les scrutins majoritaires ;**
- les scrutins proportionnels.**

Le scrutin majoritaire est le scrutin dans lequel le candidat à l'élection qui a le plus grand nombre de voix est élu

- ✓ **soit à la majorité absolue c'est-à-dire qu'il dispose de plus de 50% des voix,**
- ✓ **soit à la majorité relative, Celui dont le score est le plus élevé de tous les autres candidats.**

Le scrutin majoritaire peut se dérouler en un ou en deux tours.

Dans le scrutin majoritaire à seul tour, le candidat qui obtient le plus de voix dans ce seul et unique tour est déclaré élu.

Le scrutin majoritaire peut aussi être à deux tours.

C'est le cas de l'élection du Président, des Gouverneurs et des Députés en l'Union des Comores

Le scrutin proportionnel

Le **scrutin proportionnel** se décline principalement en deux systèmes : le **scrutin proportionnel avec vote préférentiel** et le **scrutin proportionnel à liste bloquée**. Ces deux systèmes utilisent le principe de proportionnalité dans la répartition des sièges, mais ils diffèrent dans la manière dont les électeurs expriment leurs choix et influencent la composition des élus. Voici une explication détaillée de ces deux systèmes :

Le 1^{er} : Les électeurs votent pour une liste, mais ils ont la possibilité d'exprimer une préférence pour un ou plusieurs candidats sur cette liste.

Le second : Les électeurs votent pour une liste de candidats préétablie par un parti politique. L'ordre des candidats sur la liste ne pas modifiable.

Aux termes du code électoral en l'Union des Comores, c'est le système des listes bloquées qui est retenu.

Références au cadre légal

- *Loi N°24-012/AU du 27 août 2024, relatif au code électoral, modifiée et complétée*
- **Article 326 : De l'attribution des sièges au Conseil communal.**
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- L'élection a lieu au suffrage universel direct et secret, dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour selon le mode de la présentation proportionnelle. La répartition des sièges, y inclus des sièges restants, sera faite sur la base de la plus forte moyenne.
- En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ce siège est attribué à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Suite références au cadre légal

- *Loi N°11 -007/AU du 09 avril 2011, portant Organisation du Scrutin Communal*
- **Article 18** : il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après.
- En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
- Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Répartition par la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il existe deux types de méthodes de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne :

- les méthodes utilisant le quotient électoral (Cas de l'Union des Comores) ;
- les méthodes utilisant des diviseurs,

La répartition utilisant le quotient électoral est appelée généralement la méthode de JEFFERSON.

Le quotient électoral est égal aux suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges.

La réponse de la partie entière est appelée quotient entier.

Les sièges sont d'abord affectés selon le quotient entier.

Dans cette méthode, il faut distinguer deux niveaux de répartition:

1- répartition des sièges par la proportionnalité

2- répartition des sièges restants sur la base de la plus forte moyenne

Dans la répartition à la plus forte moyenne, la loi impose un seuil de représentativité, de 5 %.

Compréhension des bases de la méthode de Jefferson

Définition de la méthode de Jefferson

La méthode de Jefferson est un système électoral destiné à garantir une représentation proportionnelle des partis politiques au sein des instances électives.

Objectifs principaux de cette méthode

L'objectif principal est d'assurer que chaque vote compte équitablement, favorisant ainsi une représentation juste des différents partis en lice.

Historique et contexte d'origine

Cette méthode a été développée au début du 19ème siècle et a été influencée par les idéaux démocratiques de l'époque, notamment ceux de Thomas Jefferson.

Méthode de JEFFERSON

- La première répartition s'effectue grâce au quotient électoral (QE).
(QE = suffrage exprimé/nbre de siège à pourvoir) en suite (les nombres de voix divisés par le quotient électoral).
- La deuxième répartition de sièges restantes s'opère en utilisant les plus fortes moyennes.

Les nombres de voix de chaque liste servent à calculer pour chaque siège restant les plus fortes moyennes pour chaque liste, afin de désigner celle qui recevra le siège en question :

- Pour le premier siège résiduel, les scores de chacune des listes sont divisés par leur nombre de sièges obtenus précédemment plus un, les résultats sont comparés et le siège va à la liste au quotient le plus élevé ;

- Pour le deuxième siège résiduel, la même méthode est appliquée, mais le score de la liste qui a obtenu le siège résiduel précédent est divisé par son nombre de sièges (obtenus antérieurement au quotient entier) augmenté de deux, et non plus d'un. Autrement dit, la moyenne est calculée pour chaque liste en ajoutant 1 siège (le futur siège à attribuer) au nombre de sièges acquis dans les étapes précédentes ;
- Les calculs se poursuivent pour chaque liste selon la même logique d'incrémentation, jusqu'à ce que plus aucun siège ne soit à attribuer.

Exemple

- Une élection communale a été organisée dans une circonscription beta où six (6) sièges sont à pourvoir.
- Cinq (5) listes candidats) A-B-C-D-E se sont présentés à cette élection.
- Total des suffrages exprimés est de 105, Les voix obtenus par chacun des listes candidats sont les suivants:
 - A a obtenu 42 voix soit 40,00%
 - B a obtenu 31 voix soit 29,52%
 - C a obtenu 15 voix soit 14,29%
 - D a obtenu 12 voix soit 11,43%
 - E a obtenu 5 voix soit 4,76%

Conformément à l'article 18 alinéa 3, de la loi N°11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du scrutin communal, le candidat E n'est pas admis à la répartition des sièges. Il nous reste donc 4 listes des candidats à répartir.

Quotient électoral = Total des suffrages / total de sièges à pourvoir

$$QE = 100 / 6 = 16,66$$

Partis	Voix	Répartition des 1 ^{er} sièges	NB de sièges pourvus	Répartition du 1 ^{er} siège restant	Total des sièges pourvus	Répartition du 2 ^{ème} siège restant	Total des sièges pourvus	Répartition du dernier siège restant	Total des sièges pourvus
A	42	$\frac{42}{16,66} = 2,52$	2	$\frac{42}{(2 + 1)} = 14$	2+0=2	$\frac{42}{(2 + 1)} = 14$	2+0=2	$\frac{42}{(2 + 1)} = 14$	2+1=3
B	31	$\frac{31}{16,66} = 1,86$	1	$\frac{31}{(1 + 2)} = 15,5$	1+1=2	$\frac{31}{(2 + 1)} = 10,3$	2+0=2	$\frac{31}{(2 + 1)} = 10,3$	2+0=2
C	15	$\frac{15}{16,66} = 0,90$	0	$\frac{15}{(0 + 1)} = 15$	0+0=0	$\frac{15}{(0 + 1)} = 15$	0+1=1	$\frac{15}{(1 + 1)} = 7,5$	1+0=1
D	12	$\frac{12}{16,66} = 0,72$	0	$\frac{12}{(0 + 1)} = 12$	0+0=0	$\frac{12}{(0 + 1)} = 12$	0+0=0	$\frac{12}{(0 + 1)} = 12$	0+0=0
	100		3 sièges		4 sièges		5 sièges		6 sièges

Merci de votre attention